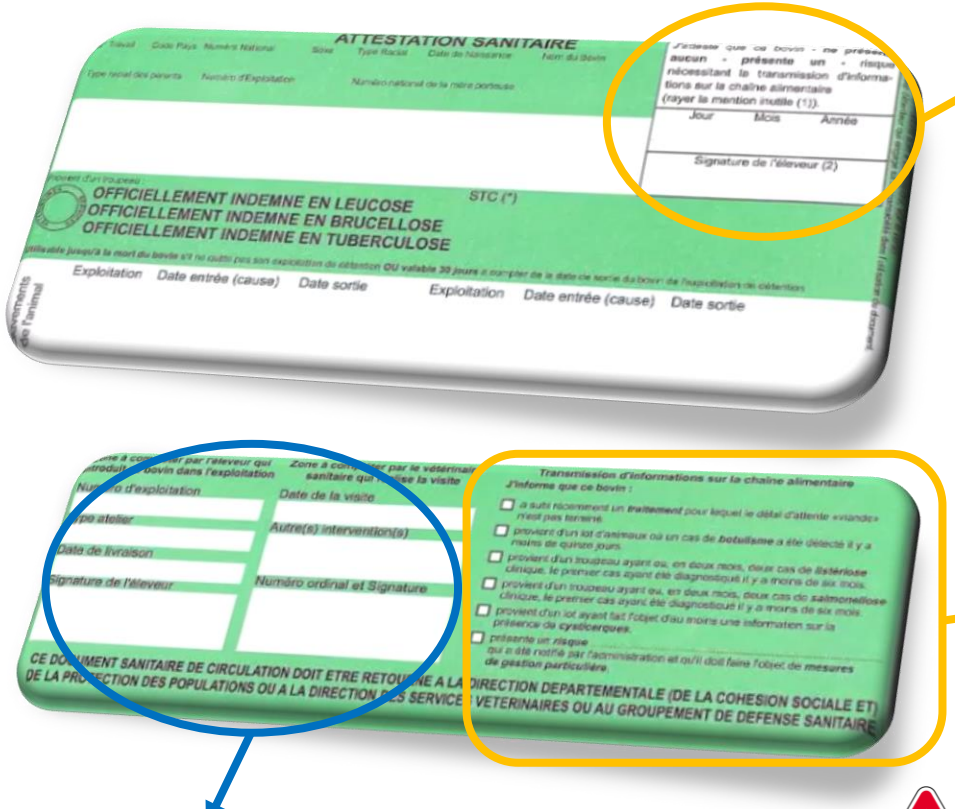
L'attestation sanitaire à Délivrance Anticipée (A.S.D.A.)

~ les mentions obligatoires ~

Souvent appelée « **carte verte** » ou « **carte jaune** », l'ASDA est un document **officiel** regroupant les **informations sanitaires** du bovin.
Elle doit être modifiée lorsque le statut sanitaire ***Brucellose***, ***Leucose***, ***Tuberculose*** ou ***IBR*** du cheptel est modifié et à chaque ***changement de détenteur***.
Elle ne peut être ni **surchargée** ou **raturée**.

Des annotations sont obligatoires à chaque mouvement du bovin :



À remplir par le cheptel cédant au moment du départ du bovin.

À remplir par le cheptel introducteur

À remplir par le cheptel cédant au moment du départ du bovin.

Il est impératif de mentionner :

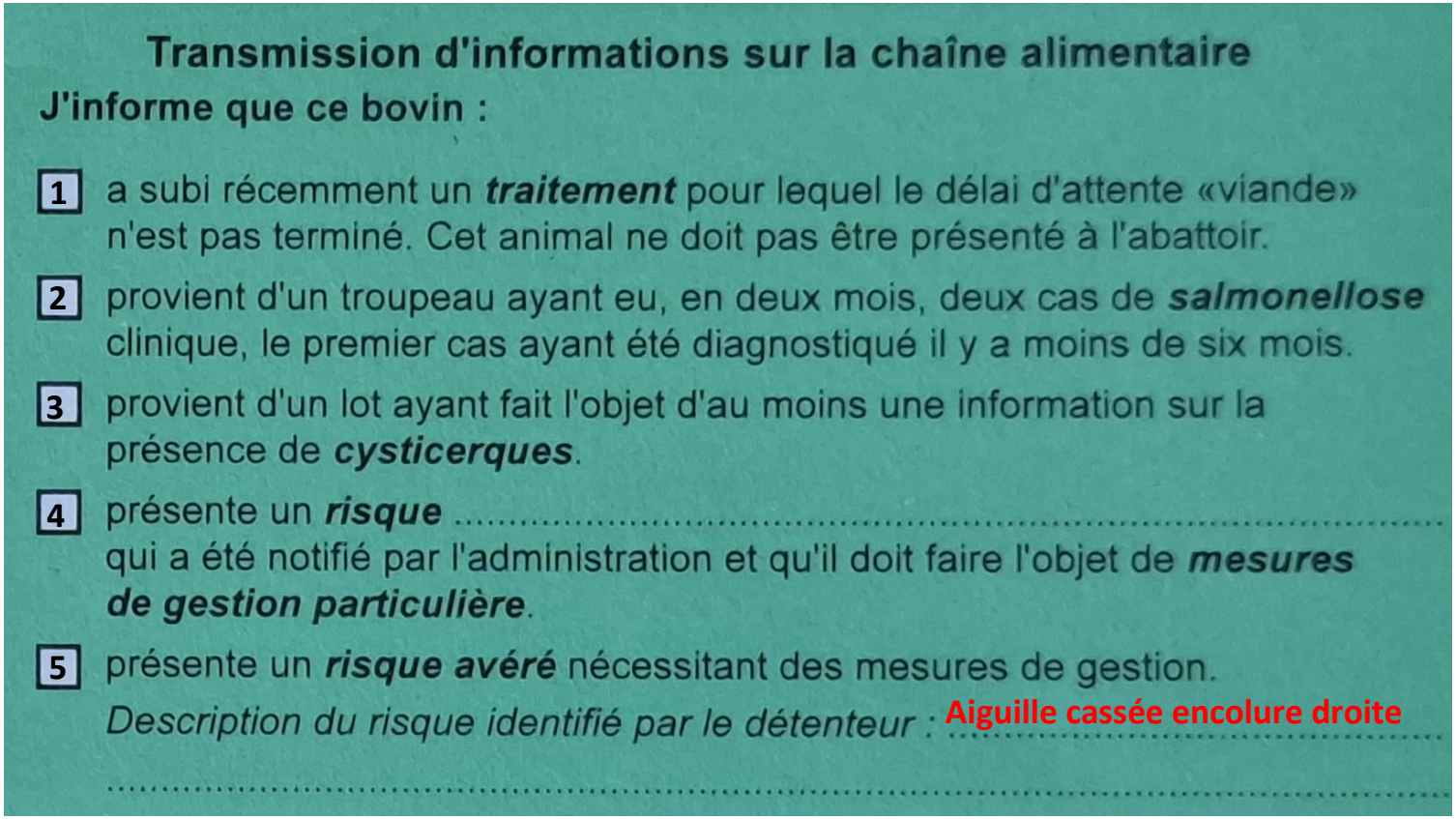
- La présence de **corps étranger** et son **type** (aiguilles, …) ainsi que sa **localisation**,
- Si l'animal a reçu un **traitement médicamenteux**,
- Si l'animal est atteint de **Salmonellose** clinique,
- Si le bovin présente un **danger particulier**.

Pour plus d'information, se référer au verso de la feuille.

Ces informations sont **indispensables** pour **l'abattoir**, elles font partie de l'information sur la chaîne alimentaire (ICA). Le dispositif ICA relève de la réglementation européenne sur la sécurité sanitaire des aliments.

L'absence d'indication, de la présence d'un corps étranger (aiguille par exemple), peut avoir de graves conséquences **sur la chaîne alimentaire et donc la santé humaine !**

EXEMPLE :



Transmission d'informations sur la chaîne alimentaire

J'informe que ce bovin :

1. a subi récemment un ***traitement*** pour lequel le délai d'attente «viande» n'est pas terminé. Cet animal ne doit pas être présenté à l'abattoir.
2. provient d'un troupeau ayant eu, en deux mois, deux cas de ***salmonellose*** clinique, le premier cas ayant été diagnostiqué il y a moins de six mois.
3. provient d'un lot ayant fait l'objet d'au moins une information sur la présence de ***cysticerques***.
4. présente un ***risque*** ..... qui a été notifié par l'administration et qu'il doit faire l'objet de ***mesures de gestion particulière***.
5. présente un ***risque avéré*** nécessitant des mesures de gestion.

Description du risque identifié par le détenteur : **Aiguille cassée encolure droite**

.....

1 : **Traitement vétérinaire** : à cocher uniquement si le bovin est sous délai d'attente et destiné à l'élevage (fournir l'ordonnance et conserver une copie).

2 : **Salmonellose clinique** : **information fournie par mon vétérinaire.** A cocher uniquement si le bovin provient d'un troupeau où il y a eu, en 2 mois : > 2 bovins atteints de salmonellose clinique, **ET dont le 1er cas date de moins de 6 mois.**

3 : **Cysticercose** : à cocher uniquement si le bovin provient d'un lot d'animaux (animaux ayant reçu la même alimentation et/ou la même eau) pour lequel j'ai reçu au moins 1 information des services vétérinaires pour cysticercose, il y a moins de 9 mois. J'arrête de cocher la case avant le délai des 9 mois si, depuis la dernière information de présence de cysticerques, au moins 2 bovins abattus du même lot se sont relevés indemnes de cysticercose.

4 : **Danger à gestion particulière** : à cocher et compléter uniquement si l'autorité administrative compétente m'indique officiellement de le faire.

5 : **Danger avéré identifié par le détenteur**: à cocher et compléter uniquement si le bovin présente un danger ponctuel, identifié par le détenteur et notifié dans le registre d'élevage, nécessitant des mesures de gestion. (Voir exemple carte verte ci-dessus).